

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025**

Le mercredi 2 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ;

**Membres absents** : Sophie CETIN ; Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

**Pouvoirs** : Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 27 Mars 2025

**Secrétaire** : Isabelle DESCHAMPS

**2025-14 – BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations n°2023-06 du 8 mars 2023 et n°2023-28 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-08 du 26 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget est présenté dans le cadre de la nomenclature M57 ; que la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être voté chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%) ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 4 484 585,80 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 6 745 875,95 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 voix contre**, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le budget primitif 2025 présenté ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 3 avril 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,  
Isabelle DESCHAMPS